

## INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ — RÉSUMÉ

Fonds Arkanum III · SLP française · Article 8 SFDR

« Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. »

### ARKANUM PARTNERS — SOCIÉTÉ À MISSION DEPUIS 2025

« Fort de sa Culture Entrepreneuriale, Arkanum (S')investit dans la Transmission Durable de TPME Performantes et Utiles à la Société. »

## CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES

Le Fonds promeut l'amélioration documentée du profil environnemental et social de chaque participation entre l'acquisition et la cession, mesurée via une grille ESG interne établie à l'entrée et suivie tout au long de la période de détention.

- **Environnement** : émissions de gaz à effet de serre et énergie ; adaptation climat, eau et sols ; économie circulaire et déchets.
- **Social et capital humain** : santé et sécurité au travail ; égalité H/F (Index Pénicaud), formation et compétences ; dialogue social, conditions de travail, continuité managériale.
- **ODD ONU contribués** : ODD 5 (égalité H/F), 8 (travail décent), 9 (innovation), 12 (consommation responsable) et 13 (action climatique).

## STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

- **Avant investissement** : application de la politique d'exclusion ; revue ESG dédiée intégrée au modèle Timing — Momentum — Fit ; considération des six indicateurs adverses cœur ; vérification de l'absence de violation manifeste OCDE/ONU/OIT ; critère « Entrepreneurial Fit » bloquant en Comité d'Investissement.
- **Pendant la détention** : diagnostic ESG dans le plan 100 jours (J0-J30) ; système d'exécution opérationnel BUILD (Operating Partner Playbook, CEO Scorecard mensuel) ; protocole FIX en cas de déviation matérielle ; comité stratégique systématique avec sujets ESG à l'agenda ; revue ESG annuelle.
- **À la cession** : profil ESG documenté en Vendor Due Diligence pour élargir l'univers d'acquéreurs naturels (incluant fonds Article 8 et 9, industriels à exigences ESG).

## POLITIQUE D'EXCLUSION

- **Exclus** : charbon thermique ; tabac ; armes de destruction massive.
- **Tolérance encadrée** : armes conventionnelles tolérées jusqu'à 25 % du chiffre d'affaires des sociétés cibles, afin de préserver la base industrielle et technologique de défense (BITD) française.
- **Non exclu** : énergie nucléaire civile, en cohérence avec le règlement délégué (UE) 2022/1214.

## ÉVALUATION DE LA BONNE GOUVERNANCE

Conformément à l'article 2, point 17), du règlement SFDR, les sociétés en portefeuille doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance, évaluées avant investissement sur quatre dimensions : structures de gestion saines ; relations avec le personnel ; politique de rémunération (incluant la capacité d'ouverture du capital) ; respect des obligations fiscales. L'investissement n'est réalisé que si ces pratiques sont jugées satisfaisantes ou susceptibles de l'être à un horizon court via un plan d'action documenté, formalisé dès le plan 100 jours et suivi par un Operating Partner dédié.

## ALLOCATION D'INVESTISSEMENT (RÉGIME DE CROISIÈRE)

- **#1 Alignés E/S/G** : au moins 80 % de la valeur nette d'inventaire.
- **#2 Autres** : au plus 20 % (liquidités, instruments de couverture, expositions résiduelles en période d'investissement et de désinvestissement).
- **Exposition aux secteurs exclus** : 0 %.

## MÉTHODES & INDICATEURS DE DURABILITÉ

Indicateurs de durabilité Arkanum :

- Réalisation d'une revue ESG initiale post-acquisition (taux de couverture) ;
- Déploiement d'un volet ESG dans le plan 100 jours (taux de couverture) ;
- Évolution du score issu de la grille ESG interne, mesurée entre l'entrée et la cession (indicateur central) ;
- Couverture des thématiques de la Charte Mission par les participations en portefeuille.

Indicateurs adverses (PAI) cœur monitorés (annexe I, tableau 1, du règlement délégué (UE) 2022/1288) :

- PAI 1 — Émissions de gaz à effet de serre (Scopes 1 et 2 a minima ; Scope 3 progressivement) ;
- PAI 3 — Intensité GES rapportée au chiffre d'affaires ;
- PAI 10 — Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE ;
- PAI 12 — Écart de rémunération non ajusté entre les femmes et les hommes ;
- PAI 14 — Exposition à des armes controversées (cible : 0 %) ;
- PAI 15 — Existence d'un mécanisme de prévention de la corruption.

## SOURCES, TRAITEMENT & LIMITES DES DONNÉES

Les données proviennent principalement des déclarations des sociétés en portefeuille (grille ESG interne et CEO Scorecard mensuel), des reportings opérationnels, de l'Index Pénicaut, et le cas échéant de prestataires externes spécialisés (notamment empreinte carbone). La standardisation est assurée par l'Operating Partner Playbook ; la consolidation au niveau du Fonds est opérée par FundPartner AM.

Limites : caractère déclaratif des données collectées auprès de sociétés non cotées non systématiquement auditées par un tiers ; maturité hétérogène des dispositifs ESG en small-cap ; recours à des estimations sur certaines métriques (notamment Scope 3 GES) ; données partielles dans les premiers mois suivant l'acquisition. La proportion de données estimées est précisée dans le rapport périodique annuel.

## DILIGENCE RAISONNABLE & POLITIQUES D'ENGAGEMENT

Une revue ESG dédiée est conduite pour chaque opportunité d'investissement, dans le cadre du modèle Timing — Momentum — Fit, avec considération des six PAI cœur et exercice de pré-mortem en Comité d'Investissement.

Pendant la période de détention, Arkanum exerce un engagement actif via sa présence dans les organes de gouvernance (comité stratégique systématique) et via un Operating Partner dédié. Le système BUILD structure le pilotage opérationnel et ESG ; le protocole FIX est activé en cas de déviation matérielle, avec diagnostic rapide, plan de remédiation à étapes vérifiables et retour vers BUILD une fois la trajectoire stabilisée.

## CONTRÔLE INTERNE, EXTERNE & ACTEURS

Double ligne de défense au sein de la chaîne : équipes d'investissement d'Arkanum Partners (conseil en investissement, CIF n° 23007785) et fonctions Conformité / Risques de FundPartner AM (société de gestion agréée AMF, GP-21000009). Banque dépositaire : CACEIS. Auditeurs : KPMG. Recours possible à un consultant ESG indépendant pour des missions ciblées.

## INDICE DE RÉFÉRENCE

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation des caractéristiques E/S promues par le Fonds. L'univers d'investissement — sociétés non cotées du segment small-cap français, suisse et de pays limitrophes — ne se prête pas à l'usage d'un indice pertinent.

**Pour en savoir plus** — L'intégralité des informations en matière de durabilité du Fonds Arkanum III est disponible sur [arkanum-partners.com](https://www.arkanum-partners.com), section « Publication d'informations en matière de durabilité ». La documentation précontractuelle (annexe II du règlement délégué (UE) 2022/1288) est jointe à la documentation juridique du Fonds. Le rapport périodique annuel est publié dans le rapport annuel.

Document publié au titre de l'article 10 du règlement (UE) 2019/2088 et des articles 24 et 25 du règlement délégué (UE) 2022/1288. Mis à jour : avril 2026. Disponible en français ; version anglaise à venir.